

Livret Simplifié



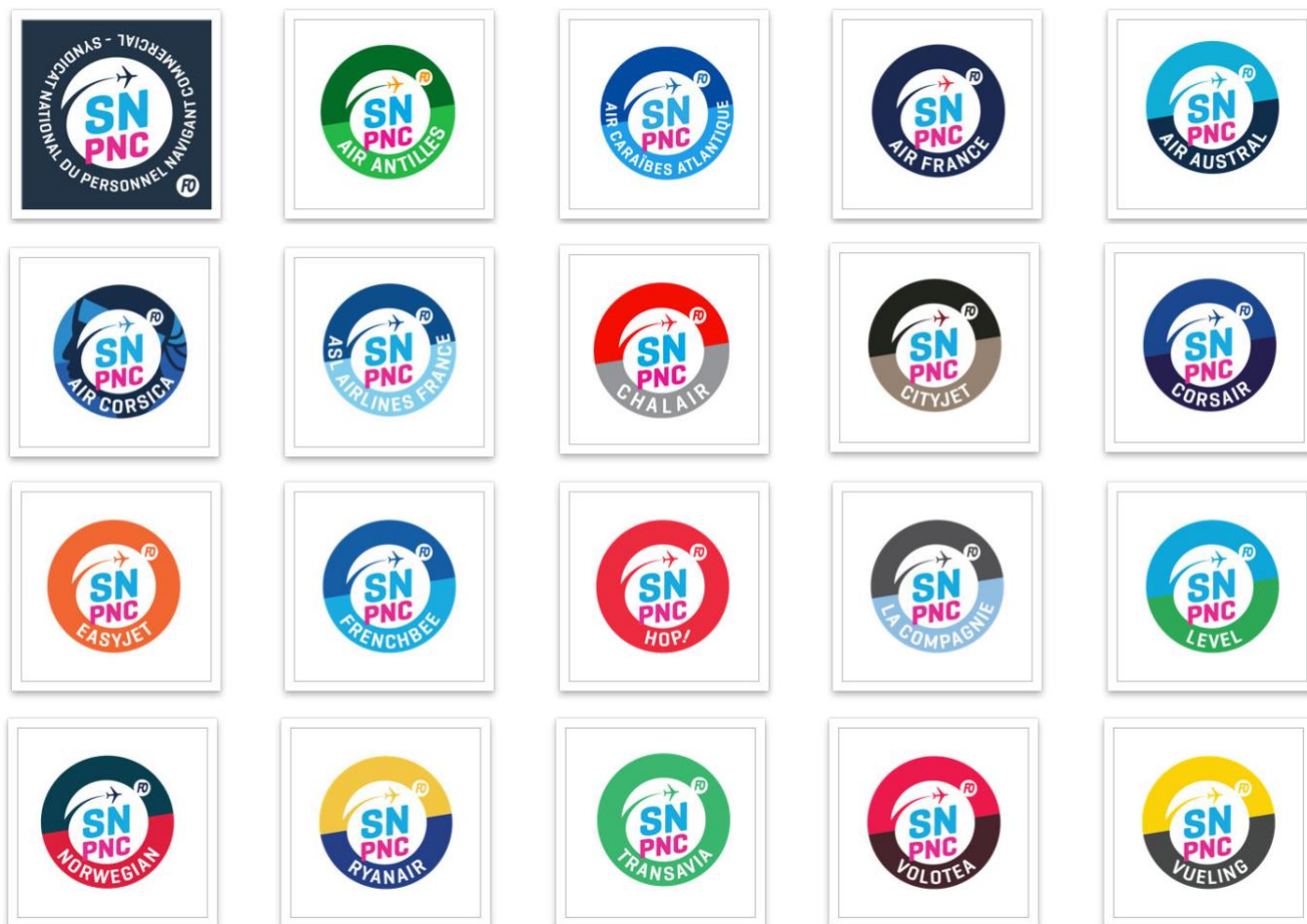
Barème frais réels Déclaration 2020 - Revenus 2019

Chers collègues,

Voici la méthode frais réels synthétisée pour réaliser la déclaration de vos revenus 2019 de l'impôt 2020.

Retrouvez cette méthode sur notre site snpnc.org en libre accès. Une version détaillée téléchargeable et notre Application Web (Calcuette frais réels) sont accessibles en ligne, comme chaque année, aux adhérents du SNPNC. Si vous avez eu peu d'activité vol au cours de l'année 2019, l'option « classique » peut être préférable à l'option « frais réels ».

L'année 2019 a marqué le coup d'envoi du prélèvement à la source. Les modalités de l'acquittement de l'impôt ont été modifiées mais la déclaration de revenus et notre méthode de calcul restent inchangées. C'est au moment de cette déclaration que vous serez informés de votre taux de prélèvement.



2019		COSTA RICA	149	KENYA	124,32	POLYNESIE FRANÇAISE	120	ZAMBIE	180	
ZONE MONDE		COTE D'IVOIRE	208,86	KIRGHIZIE	150	QATAR	278	ZIMBABWE	158,7	
Pays		CUBA	200	KIRIBATI	90,85	REP CENTRAFRICAINE	121,96	ZONE MOYEN		
Ind/jour		CURAÇAO	132,25	KOWEIT	245	REPUBLIQUE DEM DU CONGO	195	Pays		
Ind/jour		DJIBOUTI	179,95	LAOS	132,25	REPUBLIQUE DOMINICAINE	125,2	Ind/jour		
AFGHANISTAN	245,99	DOMINIQUE	177,22	LESOTHO	120	REP DU SOUDAN SUD	269,79	ALBANIE	130	
AFRIQUE DU SUD	185	EGYPTE	148	LIBAN	154	REPUBLIQUE DU YEMEN	188	ALGERIE	152,28	
à compter du 01/03	138	EMIRATS ARABES UNIS	300	LIBERIA	202,79	RUSSIE	230	BOSNIE-HERZEGOVINE	169	
ANGOLA	300	EQUATEUR	132,25	LIBYE	176,8	RWANDA	244,23	BULGARIE	145	
ANGUILLA	183,39	ETATS - UNIS	282,14	MACAO	248,38	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	178,1	CROATIE	142	
ANTIGUA	202,79	ETATS - UNIS (NEW-YORK)	282,14	MADAGASCAR	114	SAINT-VINCENT	165,76	DANEMARK	222,24	
ARABIE SAOUDITE	158	à compter du 01/09	396,76	MALAISIE	100,35	SAINTE-LUCIE	175,49	GRANDE-BRETAGNE	206,26	
ARGENTINE	138,42	ETHIOPIE	123	MALAWI	188,68	SALVADOR	156,06	HONGRIE	175	
ARMENIE	186	FIDJI	92,08	MALDIVES	320	SAMOA OCCIDENTALES	202,79	ISLANDE	255,74	
ARUBA	132,25	GABON	213,49	MALI	94,52	SAO TOME-ET-PRINCIPE	119,03	LIECHTENSTEIN	207,93	
AUSTRALIE	216,05	GAMBIE	43,12	MAURICE	137,34	SENEGAL	139,95	MACEDOINE	117	
AZERBAIDJAN	204	GEORGIE	171,93	MAURITANIE	143	SEYCHELLES	300	MAROC	175	
BAHAMAS	182,51	GHANA	220,42	MEXIQUE	150	SIERRA LEONE	229,24	MONTENEGRO	150	
BAHREIN	200	GRENADE	175,45	MICRONESIE	138,49	SINGAPOUR	200	NORVEGE	147,89	
BANGLADESH	258	GRENADINES	159,39	MOLDAVIE	165,76	SOMALIE	139,31	POLOGNE	175	
BARBADE	273	GUATEMALA	160	MONGOLIE	102	SOUDAN	154,29	REP TCHEQUE	180	
BELIZE	156,06	GUINEE (CONAKRY)	170	MOZAMBIQUE	166,64	SRI LANKA	180	ROUMANIE	160	
BENIN	145	GUINEE BISSAU	105	MYANMAR (BIRMANIE)	220,42	SURINAM	158,7	SERBIE	150	
BERMUDES	171,07	GUINEE EQUATORIALE	137,97	NAMIBIE	90	SYRIE	154	SUEDE	192,93	
BIELORUSSIE	150	GUYANA (GEORGETOWN)	176,34	NAURU	85,5	TAIWAN	174,55	SUISSE	207,93	
BOLIVIE	119,03	HAITI	193,97	NEPAL	123,44	TANZANIE	135	TUNISIE	125	
BOTSWANA	119	HONDURAS	134,02	NICARAGUA	135,78	TCHAD	225	ZONE EURO : 156 €		
BRESIL	216	HONG-KONG	248,38	NIGER	118,91	THAILANDE	141,91			
BRUNEI DARUSSALAM	166,05	ILES CAIMAN	124,32	NIGERIA	273	TIMOR ORIENTAL	150			
BURKINA FASO	145	ILES MARSHALL	135,78	NIJUE	121,04	TOGO	125,98			
BURUNDI	140	ILES PALAOS	274,2	NOUVELLE CALEDONIE	120	TONGA	87,97	Allemagne, Autriche, Belgique,		
CAMBODGE	135,22	INDE	210	NOUVELLE ZELANDE	219,53	TRINITE ET TOBAGO	235,41	Chypre, Espagne, Estonie, Finlande,		
CAMEROUN	120	INDONESIE	160	OMAN	265	TURKMENISTAN	102	France, Grèce, Guadeloupe		
CANADA	172,17	IRAK	300	OUGANDA	130	TURQUIE	165	Guyane, Irlande, Italie, La Réunion		
CAP-VERT	123,11	IRAN	163,99	OUBEKISTAN	173,69	TUVALU	78,92	Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte		
CHILI	191,32	ISRAEL	230	PAKISTAN	152,53	UKRAINE	208	Martinique, Mayotte, Pays-Bas		
CHINE	216,62	JAMAIQUE	142,83	PANAMA	156,94	URUGUAY	119,03	Portugal, Saint Barthélemy		
CHINE (SHANGAI)	216,62	JAPON	205,82	PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	172	VANUATU	210	Saint Pierre et Miquelon		
COLOMBIE	155,18	JAPON (TOKYO)	242,14	PARAGUAY	158,7	VENEZUELA	195	Saint-Martin, Slovaquie		
COMORES	150	JORDANIE	187,69	PEROU	149,89	VIETNAM	158	Slovénie		
CONGO	106,53	KAZAKHSTAN	290	PHILIPPINES	149,9	WALLIS ET FUTUNA	120			
COREE DU NORD	239,82	Barème des indemnités journalières des PN - année 2019 source : Direction générale des Finances publiques . Frais de mission des personnels civils de l'Etat.								
COREE DU SUD	210									

Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles :

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1 147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1 200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1 256$	$d \times 0,386$
7 CV et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,340) + 1 301$	$d \times 0,405$

« d » représente la distance parcourue

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm³ :

Puissance Administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,341$	$(d \times 0,085) + 768$	$d \times 0,213$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,404$	$(d \times 0,071) + 999$	$d \times 0,237$
plus de 5 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,068) + 1 365$	$d \times 0,295$

« d » représente la distance parcourue

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

Carte grise du véhicule : le barème kilométrique est désormais utilisable que vous soyez ou non propriétaire du véhicule utilisé.

Transports en commun : un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, peut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5

1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 ^{er} soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2 ^{ème} soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

NB : Dès qu'une rotation « Zones Euro et Europe » comporte un découcher dans un pays de la « Zone Monde », toute la rotation est considérée comme une rotation « Zone Monde » avec une indemnité complète pour la dernière journée d'engagement.

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON

1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours d'engagement « ON » de la rotation. Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre de ON.	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation. Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1^{ère} journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche pour chaque journée d'engagement supplémentaire . Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier découché.

NB : Font partie de la zone EURO : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

MONTANTS À DÉCLARER

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE :

En bas de la feuille de paie de décembre 2019.

€

INDEMNITES JOURNALIERES :

Relevé de la CPAM. Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.

€

FRAIS D'HEBERGEMENT :

Attestation des découchés fournie par l'employeur.

€

FRAIS DE REPAS :

Additionner les sommes afférentes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année

€

INDEMNITES DE TRANSPORT :

A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport ; Additionner les sommes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année concernant des indemnités kilométriques, une prise en charge (totale ou partielle) de Pass Navigo, Train, ou encore d'un forfait monté au terrain.

€

Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)

€

MONTANTS À DÉDUIRE

FRAIS EN ESCALE:

Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».

€

COTISATIONS SYNDICALES:

Montant figurant sur l'attestation SNPNC

€

FRAIS DE TRANSPORT :

Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des frais de transport »

€

AUTRE FRAIS:

Rapprochez vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base – Blanchisserie (si vous n'utilisez pas la carte de pressing Air France)

€

Total à déclarer en 1AK ou 1BK (CONJOINT)

€

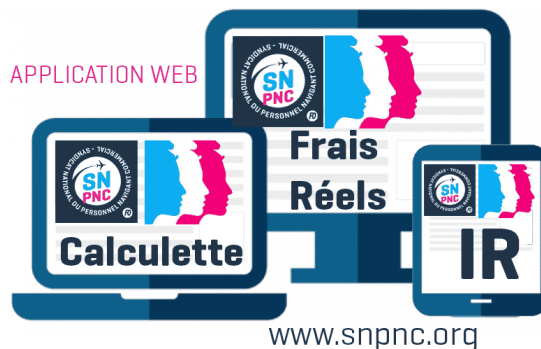
NB : déductions hors frais réels (bulletin de paie décembre 2019 ligne « cumul retraite sup »

PERE - PERCO cotisation case **6QS** ou **6QT** (CONJOINT)

PERE - PERCO - PREFON versement complémentaire case **6RS** ou **6RT** (CONJOINT)

ADHÉRENTS SNPNC

Le livret impôts (24 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être identifié sur votre espace adhérent, ainsi que notre Application WEB de type calculette fonctionnelle sur PC MAC et tablettes.



CALENDRIER DÉPÔTS

- papier : 12 juin
- en ligne :
04 juin (dpt 01 à 19)
08 juin (dpt 20 à 54)
11 juin (dpt 55 à 976)
04 juin résidents hors FR

NB : L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.